

# Référendum communal

## Non au gaspillage de l'eau, un bien précieux !

Concerne : Décision du conseil communal du 22 février 2024 sur le préavis 62/2024, affichée au pilier public/publiée dans la FAO le 05 avril 2024.

Début de la récolte des signatures : jeudi 18 avril 2024

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité : vendredi 17 mai 2024

Les membres du corps électoral soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 160 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

### « Acceptez-vous le nouveau Règlement communal sur la distribution de l'eau ? »

Les signataires doivent avoir leur domicile politique à la commune d'Avenches ainsi que la qualité de membres du corps électoral communal. Si vous êtes une personne étrangère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans. Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance JJ-MM-AAAA	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser vide
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

La municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du ..... (jour du contrôle par l'administration communale) et que le nombre des signatures valables est de .....

Contrôle effectué par (visa) : .....



#### Comité référendaire :

Mme Pascale Vernez, Rue du Lavoir 8a, 1580 Avenches  
M. Thomas Broillet, Route de Domdidier 2, 1580 Oleyres  
M. Enrico Fiechter, Chemin des Prés 10, 1580 Oleyres  
M. Jean-François Mathier, Rue du Pavé 8, 1580 Avenches  
M. Félix Maurer, Rue du Quart 12, 1580 Oleyres

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le 15 mai 2024 au **Comité référendaire**, pour adresse :

**Thomas Broillet**  
**Rte de Domdidier 2**  
**1580 Oleyres**

# Référendum communal

## Non au gaspillage de l'eau, un bien précieux !

### ARGUMENTAIRE

Le nouveau règlement impose un financement par une taxe couvrant le 50 % des coûts de la distribution et 50 % par la consommation. L'évaluation de la consommation supposée est injuste envers celles et ceux qui utilisent l'eau avec parcimonie. Pour ces personnes, l'augmentation du m<sup>3</sup> pourra monter à plus de Fr. 6.50, c'est un exemple pour une consommation de 50 m<sup>3</sup>, soit une taxe de Fr. 275.00, une consommation de Fr. 60.00 (Fr. 1.20 / m<sup>3</sup>), pour un total de Fr. 325.00 (Fr. 6.50/m<sup>3</sup>). Aujourd'hui le même consommateur paie Fr. 148.50 (Fr. 2.97 / m<sup>3</sup>).

Le financement des coûts de la distribution d'eau devrait principalement être proportionnel à la consommation, comme c'est le cas pour l'électricité par exemple. L'eau est beaucoup trop précieuse pour qu'on la gaspille. Le nouveau règlement va à l'encontre de ce principe.

Les propriétaires d'habitations individuelles seront les plus impactés par le nouveau règlement, or ils ont financé les infrastructures actuelles. Parmi ces propriétaires, de nombreux retraités seront durement impactés. Pour les personnes seules, la facture sera encore plus salée.

Contrairement à ce qu'a affirmé la Municipalité lors de l'adoption de ce règlement par le Conseil communal le 22 février 2024, la loi n'impose aucune obligation en ce qui concerne la proportion du financement de la distribution de l'eau. Il y a seulement des recommandations qui doivent être adaptées en fonction des différentes situations.

La seule obligation est que le compte communal pour l'eau soit autofinancé. Les référendaires demandent que la clé de financement de la distribution soit fondamentalement revue.

Parmi les recommandations du Surveillant des prix (SPR), le prix de la distribution de l'eau ne devrait pas augmenter de plus de 30 % lors de la révision d'un règlement. Cette recommandation n'est pas respectée avec le nouveau règlement. Nous vous rappelons notre premier exemple qui démontre une hausse de 118%.

Alors que certains pays voisins envisagent d'appliquer des tarifs progressifs pour favoriser les consommateurs économes, il est anachronique d'adopter un tarif qui favorise le gaspillage, pour exemple :

La famille A, 2 adultes, 2 enfants, habitent dans une villa, ils consomment 100 m<sup>3</sup> d'eau durant l'année. Leur facture s'élève à Fr. 395.00 avec le nouveau règlement. La famille B, 2 adultes, 2 enfants, habitent dans un immeuble, ils consomment 100 m<sup>3</sup> d'eau durant l'année. Leur facture s'élève à Fr. 143.00 avec le nouveau règlement. Soit Fr. 252.00 de moins que la famille A.

Du point de vue écologique, la famille B pourrait consommer 3 fois plus d'eau que la famille A, elle paierait toujours Fr. 12.00 de moins à l'année. C'est totalement irrationnel pour une denrée qui peut devenir rare dans les années à venir.

En outre, en ne favorisant pas les économies au niveau de la consommation d'eau, cela fera augmenter la facture de la future nouvelle STEP pour la commune d'Avenches.

En conclusion, pour toutes les raisons qui précèdent, le comité référendaire recommande à la population d'Avenches de refuser le nouveau règlement de l'eau adopté le 22 février 2024.

**Cet argumentaire n'engage que ses auteurs**

#### Comité référendaire

Thomas Broillet – Président du Rassemblement Avenchois  
Rte de Domdidier 2  
1580 Oleyres

[referendum@rassemblement.ch](mailto:referendum@rassemblement.ch)